

AFFICHAGE

**COMPTE RENDU DU 23 MARS 2022**

Date de convocation	L'an deux mil vingt et deux, le 23 mars 2022 à 20h00 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni exceptionnellement à la Salle polyvalente « espace du Narais » en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrice VERNHETTES, Maire
<b>17 mars 2022</b>	
Date de publication	<u>Etaient présents</u> Monsieur Patrice VERNHETTES, Maire
<b>30 Mars 2022</b>	Madame CHATEAU Françoise, Monsieur CHRISTIANY Damien, Madame JALIER Roselyne, Monsieur CHAUVIN Gérard et Madame GADEMER Catherine, adjoints
Nombre de conseillers	
En exercice : 23	Madame HEINZE Nathalie, Monsieur BIGOT Gérard, Monsieur HAUTEVILLE Éric, Monsieur Jacques MESNEAU, Monsieur DROUET Roger, Madame ESNAULT Linda, Monsieur SURUT Jackie, Madame PINEAU Nathalie, Monsieur CHESNEAU Jean-Claude, Madame MANGA Elizabeth, Monsieur BAUDRY Denis, Conseillers municipaux
Présents : 17	
Votants : 23	

Procuration :

Monsieur GADEMER Pierre donne procuration à Madame GADEMER Catherine  
Madame KRINCKET Manon donne procuration à Monsieur CHRISTIANY Damien  
Madame PITARD Annick donne procuration à Monsieur Gérard CHAUVIN  
Madame BRECHE Séverine donne procuration à Madame CHATEAU Françoise  
Monsieur. BOULAY Dany procuration à Monsieur CHRISTIANY Damien  
Monsieur LEPROUST Claude donne procuration à Monsieur CHESNEAU Jean Claude

Secrétaire

M. Gérard CHAUVIN

## ORDRE DU JOUR

	Approbation du compte-rendu du 16 février 2022
1	Affaires générales : élection d'un président de séance pour le vote des comptes administratifs 2021 et les budgets primitifs 2022 de la commune et de l'assainissement
2	Finances : approbation des comptes de gestion 2021 budget principal (2a) et budget annexe d'assainissement (2b)
3	Finances : approbation des comptes administratifs 2021 du budget principal (3a) et du budget annexe d'assainissement (3b)
4	Finances : affectation des résultats
5	Finances : budget primitif principal
6	Finances : budget annexe d'assainissement
7	Ressources Humaines : création de postes contractuels et mise à jour du tableau des effectifs
8	Ressources Humaines : convention avec CDG 72 suite à l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexiste
9	Affaires générales : avenant Convention maîtrise d'ouvrage unique avec Sarthe Habitat
10	Créances irrécouvrables
11	Ressources Humaines : participation à une mise en concurrence par le CDG 72 pour une souscription « risques statutaires »
12	Plan d'épandage projet de méthanisation de Courceboeufs
	Informations diverses

Début de séance 20h02

**Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 16 Février 2022 est adopté à l'unanimité.**

**1- AFFAIRES GENERALES : ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE  
POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 DES BUDGETS PRIMITIFS  
DE LA COMMUNE ET DE L'ASSAINISSEMENT.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités, Monsieur le Maire doit demander au conseil de procéder à l'élection d'un président de séance pour le vote consacré aux comptes administratifs 2021 du budget principal de la commune et de l'assainissement.

**Monsieur le Maire propose Monsieur Damien CHRISTIANY, adjoint aux finances, pour présider la séance au moment du débat et du vote sur l'approbation des comptes administratifs.**

**Vote à l'unanimité**

**2- FINANCES : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021 BUDGET PRINCIPAL (2A)  
ET BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT (2B)**

Rapporteur : Monsieur CHRISTIANY

**2A- Compte de gestion 2021 : Budget principal**

Conformément à l'article L. 1612-12 du CGCT, le compte de gestion du comptable doit être adressé à l'ordonnateur avant le 1er juin afin d'être adopté au plus tard le 30 juin avec le compte administratif. Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

- Après s'être fait présenter le budget primitif principal de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et conformes aux écritures comptables de la commune de Saint Mars La Brière, **il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion du budget principal du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

**Vote à l'unanimité**

## **2B- Compte de gestion 2021 : Budget annexe assainissement**

- Après s'être fait présenter le budget primitif annexe assainissement de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et conformes aux écritures comptables de la commune de Saint Mars La Brière.

**Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion du budget annexe d'assainissement du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

**Vote à l'unanimité**

### **3- FINANCES : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 DU BUDGET PRINCIPAL (3 A) ET DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT (3B)**

Rapporteur : Monsieur CHRISTIANY

#### **COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : Budget principal et budget assainissement**

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

### **3A - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET PRINCIPAL**

<b><u>Section de fonctionnement</u></b>	<b><u>Dépenses</u></b>
Charges à caractère général	575 550, 58 €
Charges de personnel	1 033 781,63 €
Atténuation de produits	0,00 €
Autres charges de gestion courante	225 803,57€
Dépenses imprévues	0,00 €
Charges financières	58 247,21 €
Provisions pour dépréciation des actifs circulants	2000,00 €
Charges exceptionnelles	2 764,19 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (opération d'ordre)	43 059,31 €
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 941 206.49 €</b>
	<b><u>Recettes</u></b>
Atténuation de charges	2 452,06 €
Produits des services	110 872,50 €
Impôts et taxes	1 635 319,56 €
Dotations subventions et participations	549 058,16 €
Autres produits de gestion courante	50 612,27 €
Produits exceptionnels	9 571,85 €
Operations d'ordre	10 000,00 €
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>2 367 886,40 €</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>426 679,91 €</b>
<b>Solde d'exécution reporté</b>	<b>634 974,15 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement de clôture de l'exercice avec report 2020</b>	<b>1 061 654.06 €</b>

<u>Section d'investissement</u>	<u>Dépenses</u>
Emprunts et dettes assimilées	215 412,47 €
Subvention d'équipement versée	5 335,30 €
Immobilisations incorporelles (Chapitre 20)	12 239,21 €
Immobilisations corporelles (chap 21 sauf opérations)	180 128,46 €
Opérations d'équipement centre bourg	188 969,64 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000,00 €
	<hr/>
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>612 085,08 €</b>

	<u>Recettes</u>
	193 900,51 €
Dotations fonds et réserves (chapitre 10)	
Subventions d'investissements	284 291,47 €
Emprunt	0 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (opération d'ordre)	43 059,31 €
Immos corporelles	492,14 €
	<hr/>
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>521 743,43 €</b>
<b>Perte de l'exercice</b>	<b>- 90 341,65 €</b>
<b>Excédent reporté de 2020</b>	<b>1 502 454,72 €</b>
<b>Résultat d'investissement clôture de l'exercice avec report 2020</b>	<b>1 412 112,62 €</b>
	<hr/>
<b>RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021 AVEC REPORT 2020</b>	<b>2 473 766,70 €</b>

Solde des restes à réaliser en investissement 386 919 €

*Le détail exhaustif des opérations est joint en annexe. Les conseillers souhaitant disposer de compléments d'information sont invités à venir consulter l'ensemble du dossier budgétaire en Mairie, bureau de la DGS, lequel sera à votre disposition.*

*Monsieur le Maire sort de la salle*

*Monsieur Damien CHRISTLANY présente les chiffres.*

*Le ratio des dépenses du personnel par rapport aux dépenses totales s'élève à 53% des dépenses de fonctionnement total soit 377€ par habitant.*

**Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2021 présenté ci-dessus.**

**Vote à l'unanimité**

### **3B - COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2021**

<b><u>Section d'exploitation</u></b>		<b><u>Dépenses</u></b>
Charges à caractère général		44 404,19 €
Charges financières		8 640,67 €
Opérations d'ordre de transferts entre sections (opération d'ordre)		57 360,00 €
	<b>Total</b>	<b>110 404,86€</b>
		<b><u>Recettes</u></b>
Vente de produits fabriqués, prestations de services		84 680,72 €
Subvention d'exploitation		10 710,88 €
		<b><u>21 413,41 €</u></b>
	<b>Total</b>	<b>116 805,01 €</b>
	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>6 400,15 €</b>
	<b>Solde d'exécution reporté</b>	<b>0 €</b>

<b>Résultat de clôture de l'exercice</b>	<b>6 400,15 €</b>
--	-------------------

<b><u>Section d'investissement</u></b>		<b><u>Dépenses</u></b>
Emprunts et dettes assimilées		46 235,58 €
Opérations de transfert entre sections (opération d'ordre)		21 413,41 €
	<b>Total</b>	<b>67 648,99 €</b>
		<b><u>Recettes</u></b>
Dotations fonds divers et réserves		51 494,12 €
Opérations d'ordre de transferts entre sections (opération d'ordre)		57 360,00 €
	<b>Total</b>	<b>108 854,12 €</b>
	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>+ 41 205,13 €</b>
	<b>Déficit d'investissement reporté</b>	<b>25 263,99 €</b>
	<b>Résultat de clôture de l'exercice 2021 avec report 2020</b>	<b>15 941,44 €</b>

<b>Résultat de clôture de l'exercice 2021 avec report 2020</b>	<b>15 941,44 €</b>
--	--------------------

<b>RESULTAT TOTAL DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021 AVEC REPORT 2020</b>	<b>22 341,59 €</b>
--	--------------------

*Le détail des opérations est joint en annexe. Les conseillers souhaitant disposer de compléments d'information sont invités à venir consulter l'ensemble du dossier budgétaire en Mairie, bureau de la DGS, lequel sera à votre disposition.*

**Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2021 du budget Assainissement présenté ci-dessus.**

**Vote à l'unanimité**

#### 4- FINANCES AFFECTATION DES RESULTATS

Rapporteur : Monsieur le Maire

#### Affectation des résultats 2021 : Budget principal et budget assainissement

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Le besoin de financement de la section d'investissement tel qu'il est déterminé au 31 décembre écoulé, doit être prioritairement couvert par l'excédent dégagé en section de fonctionnement.

#### 4A - Affectation des résultats 2021 au budget principal 2022

Section de fonctionnement	Données 2021
Recettes de fonctionnement	2 367 886.40€
Dépenses de fonctionnement	1 941 206.49€
Excédent au titre de l'exercice 2021	426 679.91€
Excédent au titre des exercices antérieurs	634 974.15€
<b>Soit un résultat à affecter</b>	<b>1 061 654.06€</b>
Section d'investissement	
Recettes d'investissement	521 743.13€
Dépenses d'investissement	612 085.08€
Déficit au titre de l'exercice 2021	- 90 341.65€
Excédent au titre des exercices antérieurs	1 502 454.27€
<b>Soit un résultat à affecter</b>	<b>1 412 112.62€</b>

Les Restes à réaliser 2021 s'élevant à 327 719€, il n'y a pas de besoin d'investissement qui nécessiterait l'affectation de l'excédent de fonctionnement au compte 1068.

Il est donc proposé au Conseil municipal les affectations suivantes :

<b>Affectation en réserve (compte 1068)</b>	<b>0 €</b>
<b>Affectation à l'excédent de fonctionnement (chapitre R002)</b>	<b>1 061 654,06 €</b>
<b>Affectation à l'excédent d'investissement (chapitre R001)</b>	<b>1 412 112.62 €</b>

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'affectation des résultats du budget principal 2021 sur le budget principal 2022.

**Vote à l'unanimité**



#### 4B - Affectation des résultats 2021 au budget assainissement 2022

Section d'exploitation	Données 2021
Recettes de fonctionnement	116 805,01 €
Dépenses de fonctionnement	110 404,86 €
Excédent au titre de l'exercice 2021	6 400,15 €
Excédent au titre des exercices antérieurs	0 €
<b>Soit un résultat à affecter</b>	<b>6 400,15 €</b>
Section d'investissement	
Recettes d'investissement	108 854,12 €
Dépenses d'investissement	67 648,99 €
Excédent au titre de l'exercice 2021	41 205,13 €
Déficit au titre des exercices antérieurs	- 25 263,69 €
<b>Soit un résultat à affecter</b>	<b>15 941,44 €</b>

Il est proposé au Conseil municipal les affectations suivantes :

<b>Affectation en réserve (compte 1068)</b>	<b>6 400,15 €</b>
<b>Affectation à l'excédent d'investissement (chapitre D001)</b>	<b>15 941,44 €</b>

*Monsieur SURUT demande quelle est la situation de la trésorerie de la commune.*

*Monsieur CHRISTLANY indique qu'effectivement il ne faut pas confondre les résultats comptables avec la trésorerie. Un point de situation sera fait prochainement.*

**Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'affectation des résultats du budget assainissement 2021 sur le BP assainissement 2022.**

**Vote à l'unanimité**

#### 5- FINANCES BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur CHRISTIANY

#### **Budget principal primitif 2022**

La commission finances réunie le 25 janvier 2022 a examiné les projets de budgets primitifs 2022 de la commune et le budget annexe assainissement dont les orientations ont été traduites lors de la présentation du rapport d'orientation budgétaire présenté au Conseil municipal le 16 février dernier. Le projet de budget est présenté et voté par nature.

**La section fonctionnement s'équilibre à la somme de 3 274 122,06 €**

**La section investissement s'équilibre à la somme de 3 107 488,68 €**

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

	<u>Dépenses en €</u>
<b>011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>821 300,00</b>
60 ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	382 900 ,00
61 SERVICES EXTERIEURS	364 000,00
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	64 400,00
63 AUTRES IMPOTS	10000,00
<b>012 CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>1 000 000,00</b>
63 IMPOTS TAXES SUR REMUNERATIONS	17 000.00
64 CHARGES DE PERSONNEL	983 000 ,00
<b>65 AUTRES CHARGES GESTION COURANTES.</b>	<b>220 700,00</b>
66 CHARGES FINANCIERES	51 500,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 000,00
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	2 000,00
022 DEPENSES IMPREVUES	157 000,00
<b>TOTAL DEPENSES RÉELLES</b>	<b>2 255 500,00€</b>
042 OPERATIONS D'ORDRE	30 100,00
023 VIREMENT A LA SECT. D'INVEST.	988 522,06
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 274 122,06 €</b>

	<u>Recettes en €</u>
13 ATTENUATION DE CHARGES	1 000,00
70 VENTE PRODUITS PREST. SERV.	76 400,00
73 IMPOTS ET TAXES	1 614 733,00
74 DOT. SUBVENT. PARTICIPATIONS	480 335,00
75 AUTRES PROD. GEST. COURANTE	40 000,00
<b>TOTAL RECETTES RÉELLES</b>	<b>2 212 468,00 €</b>
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 061 654,06
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>3 274 122,06 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>Dépenses en €</b>
	<b>20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)</b>	<b>20 500,00</b>
2051	<i>Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, ...</i>	20 500,00
	<b>204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES (hors opérations)</b>	<b>5 350,00</b>
204172	<i>Subvention d'Equipement EHPAD Amicie</i>	5 350,00
	<b>21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES HORS OPERATIONS</b>	<b>789 682,00</b>
2128	<i>Autres agencements et aménagement de terrains</i>	12 000,00
21311	<i>Hôtel de Ville</i>	5 000,00
21312	<i>Bâtiments scolaires</i>	62 500,00
21316	<i>Equipements du cimetière</i>	33 500,00
2135	<i>Installations générales, agencements, aménagements</i>	41 700,00
21115	<i>Terrains bâtis</i>	300 000,00
2151	<i>Réseaux de voirie</i>	111 000,00
2152	<i>Installations de voirie</i>	67 500,00
21534	<i>Réseaux d'électrification</i>	45 000,00
2158	<i>Autres installations matériel et outillages techniques</i>	10 500,00
2182	<i>Matériel de transport</i>	43 032,00
2183	<i>Matériels de bureau et informatique</i>	29 000,00
2184	<i>Mobilier</i>	3 450,00
2188	<i>Autres immobilisations corporelles</i>	25 500,00
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENTS</b>	<b>1 844 130,36</b>
	<b>Opération centre bourg</b>	
141	<i>CP 2022</i>	1 033 100,00
	<i>CP 2021 reliquat</i>	811 030,36
	<b>16 EMPRUNT ET DETTE ASSIMILE</b>	<b>198 850,00</b>
	<b>020 DEPENSES IMPREVUES</b>	<b>189 776,32</b>
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>3 048 288,68</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>		<b>3 048 288,68</b>
	<b>Restes à réaliser</b>	<b>59 200,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		<b>3 107 488,68</b>

**Recettes en €**

<b>10 DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES</b>	<b>124 000,00</b>
10222 FCTVA	120 000,00
10226 Taxe d'aménagement	4 000,00

<b>13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>165 835,00</b>
1341 DETR	135 835,00
1347 DSIL	30 000,00

**TOTAL DES RECETTES REELLES 289 835,00**

<b>021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>988 522,06</b>
<b>040 OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>30 100,00</b>
<b>R 001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>	<b>1 412 112,62</b>

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>2 720 569,68</b>
--	---------------------

**RESTES A REALISER (DETR 2018 et 2019) 386 919,00**

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>3 107 488,68</b>
---	---------------------

*Le détail des opérations est joint en annexe. Les conseillers souhaitant disposer de compléments d'information sont invités à venir consulter l'ensemble du dossier budgétaire en Mairie, bureau de la DGS, lequel sera à votre disposition.*

*Monsieur Damien CHRISTLANY présente le BP 2022.*

*Monsieur SURUT demande si notre contrat de fournisseur d'énergie est suffisamment protecteur en cas de force majeure. Et peut-il être résilié si les prix de revente n'étaient plus adaptés au prix d'achat de l'énergie. ?*

*Monsieur le Maire répond que cela va être vérifié.*

*Monsieur SURUT intervient ensuite sur le chapitre 012 « charges de personnel » en s'inquiétant également sur les conséquences de l'augmentation du point d'indice.*

*Monsieur le Maire indique qu'un point sur les dépenses du Centre Bourg sera proposé au prochain conseil afin de répondre à la demande de l'équipe minoritaire.*

*La synthèse prendra en compte les 2 premières phases de travaux terminées et celle encore en cours.*

*Monsieur CHESNEAU Il semble difficile de remonter au-delà compte tenu que les projets initiaux ont évolué au cours des 20 dernières années.*

*Monsieur SURUT demande s'il est possible que soit présenté un point d'étape sur l'exécution budgétaire 2022 à mi-parcours.*

*Monsieur le Maire répond par l'affirmative.*

*Monsieur SURUT demande quelles sont d'ores et déjà les mesures d'économie envisagées.*

*Monsieur le Maire répond que le changement d'ampoules en fait partie.*

*Monsieur CHAUVIN rajoute que des études vont avoir lieu pour l'arrosage.*

*Monsieur SURUT demande également ce qu'il en est du groupe « RépTé ».*

*La personne en charge de ce groupe ayant démissionné, le groupe n'a pu se réunir.*

*Monsieur le Maire fait appel à volontaires pour reprendre le management de ce groupe. Personne ne répond.*

*Monsieur Surut réaffirme l'intérêt de ce groupe en mettant en commun (intelligence collective) toutes les bonnes idées et bonnes pratiques. C'est dommageable pour la commune.*

**Le conseil municipal est appelé à voter le budget principal 2022.**

**POUR 18**

**CONTRE 0**

**ABSTENTIONS 5**

## 6- FINANCES BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur le Maire

### Budget annexe assainissement 2022

La commission finances réunie le 25 janvier 2022 a examiné les projets de budgets primitifs 2022 de la commune et le budget annexe assainissement dont les orientations ont été traduites lors de la présentation du rapport d'orientation budgétaire présenté au Conseil municipal le 16 février dernier. Le projet de budget est présenté et voté par nature.

La section d'exploitation s'équilibre à la somme de 106 420,00 €

La section investissement s'équilibre à la somme de 207 372,00 €

### SECTION D'EXPLOITATION

	<u>Dépenses en €</u>
<b>CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERES GENERALES</b>	<b>43 900,00</b>
604 ACHAT D'ETUDES PRESTATION DE SERVICES, EQUIPEMENTS ET TRAVAUX	3 000,00
61528 ENTRETIENS ET REPARATIONS	35 000,00
622 HONORAIRES INTERMEDIAIRES	5 400,00
623 PUBLICATIONS PUBLICITE	500,00
<b>66 CHARGES FINANCIERES</b>	<b>5 049,28</b>
<b>TOTAL DEPENSES RÉELLES FONCTIONNEMENT 48 949,28</b>	
<b>023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>70,72</b>
<b>042 OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (Amortissements)</b>	<b>57 400,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>106 420,00 €</b>

	<u>Recettes en €</u>
<b>70 VENTES DE PRODUITS FABRIQUES PRESTATIONS DE SERVICES</b>	<b>85 000,00</b>

**Total recettes réelles d'exploitation 85 000,00 €**

<b>042 OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (Amortissements)</b>	<b>21 420,00</b>
---	------------------

<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>106 420,00 €</b>
---	---------------------

## SECTION D'INVESTISSEMENT

	<u>Dépenses en €</u>
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	80 000,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	70 000,00
1641 EMPRUNTS	35 952,00
<b>TOTAL DEPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>185 952,00€</b>
040 OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (Amortissements)	21 420,00
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>207 372,00 €</b>

	<u>Recettes en €</u>
10 DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	8 858,20
1068 Autres réserves	8 758,20
10222 FCTVA	100,00
16 EMPRUNT	90 101,64
021 VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	70,72
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (Amortissements)	57 400,00
R001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	15 941 ,44
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>207 372,00</b>

*Le détail des opérations est joint en annexe. Les conseillers souhaitant disposer de compléments d'information sont invités à venir consulter l'ensemble du dossier budgétaire en Mairie, bureau de la DGS, lequel sera à votre disposition.*

**Le conseil municipal est appelé à voter le budget annexe assainissement 2022.**

### Vote à l'unanimité

#### **7- RESSOURCES HUMAINES : CREATION DE POSTES CONTRACTUELS ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Monsieur CHRISTIANY

**Suite à la vacance d'un poste d'ATSEM et au recrutement infructueux d'un personnel titulaire il est proposé au conseil municipal de recruter un personnel en contrat à durée déterminée.**

**Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-2 à 3-3**

**Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et notamment l'art 5**

**Vu le budget voté le 23 Mars 2022**

**Vu le tableau des emplois et des effectifs du 1er janvier 2022**

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

**Ainsi le poste d'ATSEM a été créé de manière permanente à temps complet. Cet emploi devant être pourvu prioritairement par un fonctionnaire et au regard du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire sur ce poste, il est proposé de recruter un agent sur un contrat à durée déterminée comme l'autorise l'art 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 3-2 :**

*Art 3-2 « les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. »*

Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an.

*Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.*

La rémunération proposée à cet agent en contrat à durée déterminée pour un an, renouvelable une fois, sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade des ATSEM principal 2ème classe

(Indice Majoré situé entre 341 et 420). A cette rémunération s'ajoutera le supplément familial de traitement éventuel, ainsi que les primes en vigueur dans la collectivité.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune. Il sera tenu compte des fonctions occupées, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

Les missions (principales) devant être assurées :

- *Accompagner l'enseignant sur le temps scolaire (accueillir les enfants, habillage, hygiène, aide matérielle pour les activités pédagogiques, accompagner les sorties scolaires).*
- *Assurer l'entretien des locaux et l'assistance sur le temps du midi sur le temps employeur.*

**Après présentation de la situation le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le recrutement de cet agent en contrat à durée déterminée, dans les conditions proposées ci-dessus, sur l'emploi d'ATSEM et à prendre note du nouveau tableau des effectifs modifié au 23 Mars 2022.**

**Vote à l'unanimité**

**8- RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION AVEC CDG 72  
SUITE A L'OBLIGATION DE METTRE EN PLACE UN DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE  
VIOLENCES, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENT SEXISTE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes.

Le dispositif contient 3 volets :

- ✓ Une procédure de recueil
- ✓ Une procédure d'orientation vers les services et professionnels compétents
- ✓ Une procédure d'orientation vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle.

Ce dispositif est mis en place par décision de l'autorité territoriale.

Il peut être :

- ✓ interne à la collectivité,
- ✓ externe (prestataire privé)
- ✓ mutualisé avec d'autres collectivités ou EPCI
- ✓ conventionné avec le centre de Gestion.

Considérant que le CDG72 a mis en place ce dispositif, par arrêté n° 2112060DIR01ART du 6 décembre 2021 pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en feront la demande.

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au CDG72 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de ST MARS LA BRIERE. Cette prestation est prise en compte dans le cadre de la cotisation additionnelle versée par la collectivité.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif,

Le Maire propose :

**ARTICLE 1 :**

D'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe.

**ARTICLE 2 :**

**Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :**

- **AUTORISE le Maire** à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe.

**Vote à l'unanimité**



**9 – AFFAIRES GENERALES : AVENANT CONVENTION MAITRISE D’OUVRAGE UNIQUE  
AVEC SARTHE HABITAT**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Rappel de la délibération N°6 en date du 16 décembre 2020 :**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Maison médicale- Convention de maîtrise d’ouvrage unique définitive avec Sarthe Habitat** Par délibération en date du 2 septembre 2020, le conseil municipal a validé le **projet** de convention de maîtrise d’ouvrage unique pour la réalisation d’un bâtiment mixte, composé d’une maison médicale et de logements.

Pour rappel, la commune et Sarthe Habitat ont vocation à devenir, chacun, propriétaire d’une portion de l’ouvrage édifié dans une opération immobilière visant à la construction de logement sociaux, de commerces et d’une maison médicale.

L’opération envisagée de construction de cet immeuble consiste en :

- Pour la commune : La construction, en rez-de-chaussée, de locaux tertiaires destinés à des professionnels de santé pour une surface utile prévisionnelle de 346 m<sup>2</sup>
- Pour Sarthe Habitat : La construction, au premier étage, de 6 logements locatifs sociaux pour une surface habitable prévisionnelle de 392 m<sup>2</sup>

L’ensemble représentant une surface prévisionnelle d’emprise au sol totale de 1 116 m<sup>2</sup> implantée sur 2 niveaux, avec possibilité de surplomb de l’étage sur emprise publique

- Pour Sarthe Habitat et la commune : un ensemble de places de stationnement privées pour les occupants des logements et pour les usagers des locaux tertiaires

Les travaux projetés portent sur un ouvrage unique. Par conséquent, la réalisation de ces travaux implique une co-maîtrise d’ouvrage de Sarthe Habitat et de la commune pour assurer une mise en œuvre unifiée de l’opération par une coordination globale des travaux sur le plan technique et financier.

C’est dans ce cadre que s’inscrit la construction de cet immeuble à usage mixte sur un ensemble de terrains dont la commune est propriétaire et constitué du terrain cadastré AB 649 et d’une partie de la rue des Miracles

Afin d’éviter toute complexité inutile liée à cette coexistence de deux maîtrises d’ouvrage différentes, Sarthe Habitat et la commune ont conjointement envisagé de conclure une convention de co-maîtrise d’ouvrage, en application de l’article L2422-12 du Code de la Commande Publique afin de désigner Sarthe Habitat comme maître d’ouvrage unique pour la réalisation de l’ensemble des travaux. La convention a pour objet de déterminer les modalités d’organisation et de mise en œuvre d’une maîtrise d’ouvrage unique, en application de l’article L2422-12, pour la réalisation d’une opération de construction d’un immeuble mixte situé 20 Rue de Paris, 72470 Saint Mars La Brière. Le maître d’ouvrage unique de cette opération de travaux, désigné conjointement par les parties, serait donc Sarthe Habitat. L’ensemble des attributions de la Commune en tant que maître d’ouvrage serait ainsi transféré à Sarthe Habitat pour la réalisation de cette opération.

Le périmètre de la maîtrise d’ouvrage unique confiée à Sarthe Habitat inclurait notamment les études de maîtrise d’œuvre ou toutes autres éventuelles études nécessaires à la réalisation des travaux de l’opération.

La convention jointe en annexe précise, notamment :

- le contenu de la mission du maître d’ouvrage unique ;
- la répartition financière entre les Parties des coûts afférents à la réalisation de l’opération ;
- les responsabilités assurées par le maître d’ouvrage unique ;
- les conditions d’organisation de la maîtrise d’ouvrage exercée par le maître d’ouvrage unique ;
- les limitations éventuelles.

Au même titre que le protocole d’accord, cette convention de Maîtrise d’Ouvrage Unique doit être modifiée pour tenir compte des éléments juridiques nouveaux et notamment la référence à la délibération précédente.

La convention de maîtrise d’ouvrage unique jointe en annexe, a donc fait l’objet d’une réécriture pour intégrer ces adaptations.

Ce document revêt un caractère définitif et sera soumis à la signature des deux parties.

Suite à la demande de permis de construire déposée en décembre 2021, une modification de la clef de répartition entre la commune et Sarthe Habitat est intervenue.

En effet la clef de répartition doit être calculée sur la surface taxable et non plus sur la surface habitable. Les celliers des logements doivent être pris en compte.

La surface taxable s'élève donc à 404.31m<sup>2</sup> pour Sarthe Habitat (50.03%)

La surface taxable s'élève donc à 403.75m<sup>2</sup> pour la commune. (49.97%)

**Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de la convention de maîtrise d'ouvrage avec Sarthe Habitat.**

**Vote à l'unanimité**

#### **10- CREANCES IRRECOUVRABLES**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La trésorerie principale de Saint Calais sollicite l'annulation d'une dette suite à une instruction de dossier de surendettement qui s'est traduit par une faillite personnelle du débiteur. Le montant de la dette est de 197.64 €, correspondant à des titres émis pour la restauration scolaire.

Contrairement à l'admission en non-valeur, les créances irrécouvrables ne sont plus potentiellement récupérables.

Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet et seront prélevés au compte 6542.

**Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur cette annulation de dette.**

**Vote à l'unanimité**

#### **11- RESSOURCES HUMAINES : PARTICIPATION A UNE MISE EN CONCURRENCE PAR LE CDG 72 POUR UNE SOUSCRIPTION « RISQUES STATUTAIRES »**

Rapporteur Monsieur Le Maire

*Monsieur le Maire expose :*

- ✓ l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les risques financiers résultant de ses obligations statutaires envers ses agents (maladie ordinaire, longue maladie/maladie longue durée, accident de service/maladie professionnelle...);
- ✓ que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le conseil municipal est amené à donner son accord sur :

Article 1<sup>er</sup> : la commune charge le Centre de Gestion de la Sarthe de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- ✓ Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité
- ✓ Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : Prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la commune (l'établissement) puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### **Vote à l'unanimité**

### **12- PLAN D'EPANDAGE PROJET DE METHANISATION DE COURCEBOEUF**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le préfet de la Sarthe indique avoir été saisi d'une demande d'enregistrement, par la SAS EQUIAGRIBIOGAZ, au titre de la rubrique n° 2781-1-b de la nomenclature des installations classées, pour la création d'une unité de méthanisation se situant au Lieu-dit «Les Hidoux » sur la commune de Courceboeufs avec présentation d'un plan d'épandage de secours qui concerne la commune de St Mars la Brière.

*Monsieur le Maire a autorisé la présence de deux personnes associées à ce projet afin de le présenter.*

**Le Conseil municipal est amené à donner un avis sur le plan d'épandage présenté.**

**POUR 21  
CONTRE 0  
ABSTENTIONS 2**

---

## **INFORMATIONS DIVERSES**

*Monsieur le Maire rappelle l'heure de fermeture des bureaux de vote pour les élections présidentielles, 19h00 et rappelle que les assesseurs titulaires qui sont présents à l'ouverture doivent être présents le soir après le dépouillement pour signer les PV des résultats.*

*Monsieur le Maire rappelle que la réception des dons pour l'Ukraine est terminée.*

*10 familles briéroises se sont portées volontaires pour accueillir des ukrainiens.*

*Monsieur le Maire a été contacté par une association théâtrale de Bouloire pour une représentation gratuite le 15 avril à l'Espace du Narais dont les bénéfices iront aux réfugiés.*

*Monsieur le Maire annonce l'ouverture du Carrefour Contact le 30 Mars prochain, rappelle la présence du commissaire enquêteur sur l'enquête publique du Bourray les 8 et 22 avril en mairie.*

*Madame JALIER rappelle la date de la journée citoyenne le 14 Mai.*

*Monsieur CHAUVIN informe que les travaux du Centre Bourg suivent le planning de réalisation, (sauf les candélabres toujours en attente), que les robots de tonte des terrains de foot sont également opérationnels.*

*Madame GADEMER annonce qu'aura lieu en mairie la première cérémonie citoyenneté avec la remise de la première carte d'électeurs aux primo-votants et rappelle les réunions de quartiers à venir les 2, 9 et 23 Avril.*

**Fin de séance 22h45**